

Les frais de Monceau Multifonds

Monceau Multifonds est un contrat collectif d'assurance vie - multisupport
Informations en vigueur à la date du 01/11/2024

Montant minimal de versement initial : 1 500 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat : 0 €

Frais annuels

Frais de gestion du contrat

Frais des supports

Support fonds euros	0,54%
Support unités de compte	au maximum ⁽¹⁾ 0,95%
Support Eurocroissance	Non applicable

Gestion pilotée ou standardisée Non applicable

Frais de gestion des unités de compte ⁽²⁾

1/ Gestion libre

Fonds actions (moyenne)	1,40%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds mixtes (moyenne)	0,93%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds immobilier (moyenne)	1,36%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds de Capital-Investissement (moyenne)	3,20%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%
Fonds monétaires (moyenne)	0,20%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	0%

2/ Mode(s) de gestion pilotée ou standardisée

Mode de gestion n°1 (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	Non applicable

Autres frais annuels

<i>frais forfaitaires</i>	0 €
<i>frais proportionnels</i>	0%

Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	au maximum ⁽³⁾ 5%
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	Non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	au maximum ⁽⁴⁾ 1% ou 1500 €
nombre d'arbitrages gratuits par an	Non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit	⁽⁵⁾ 1%
Frais sur les versements de rente	Non applicable
Frais de rachat	au maximum ⁽⁶⁾ 5%

(1) Les frais de gestion varient de 0,05 % à 0,95 % selon les supports d'investissement.

(2) Les frais de gestion indiqués sont les frais moyens constatés sur l'exercice 2023.

(3) Les frais sur versement sont de 5 % pour le support immobilier, de 2 % au maximum pour le support en euros et de 0,5 % pour tous les autres supports.

(4) Les frais d'arbitrage varient de 0,30 % à 1 % selon les supports. Ils ne peuvent pas être inférieurs à 50 € ni supérieurs à 1500 €.

(5) Le montant de l'épargne peut être converti en rente viagère.

(6) Les frais de rachat ne concernent que les fonds de capital-investissement. Ils ne sont prélevés que dans certains cas et uniquement si l'adhésion a moins de 10 ans.